

Nouakchott le: 24 DEC 2008

نواكشوط في

Le Gouverneur

المحافظ

VISA DSJ

Instruction N° 01/GR/2008
Portant Modification de l'Instruction N°01/GR/2008 Relative
Aux conditions débitrices des banques

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;

- Vu la loi N°73-118 du 30 Mai 1973 portant la création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance n°004/2007 du 12 Janvier 2007 portant Statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-020 du 13 mars 2007 relative aux établissements de crédits abrogeant et remplaçant la loi n°95.011 du 17 juillet 1995 ;
- Vu le décret N°207-2008/HCE2008 du 09 novembre 2008 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Décide :

Article 1 : L'article 6 de l'instruction N° 01/GR/2008 du 7/02/2008 relative aux conditions débitrices des banques, est modifié comme suit : le taux effectif global ayant trait aux opérations d'escompte d'effets ou de chèques est calculé en tenant compte :

- du montant des intérêts proprement dits, des frais, commissions ou rémunérations liés aux dites opérations, à l'exception de ceux mentionnés dans l'article 1 alinéa 3 de l'instruction N°01/GR/2008
- du montant de la valeur escomptée
- du nombre de jours

Article 2 : La présente Instruction entre en vigueur pour compter du 7 février 2008.


SIDATY OULD BENHMEIDA
المحافظ
Le Gouverneur
Banque Centrale de Mauritanie